

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LOUR

MAIRIE DE SAINT-GEORGES
15100 SAINT-GEORGES

DECISION DU MAIRE

N° 11/2022

Prise par délégation du Conseil Municipal

Objet :

ACQUISITION D'UN COFFRET À DOUILLES.

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13/2021 du 9 avril 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : Suite au cambriolage de l'atelier municipal durant lequel beaucoup de matériel a été dérobé, il est nécessaire d'acquérir un coffret à douilles.

Article 2 : L'entreprise retenue pour ce matériel est la SAS AUTODISTRIBUTION, ZA du Crozatier à Saint-Georges pour un montant total HT de 60,00 € soit 72,00 € TTC

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour, et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à Saint-Georges, le 20 mai 2022

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



Date d'affichage : 30 mai 2022

Date d'expédition en Sous-Préfecture : 30 mai 2022

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 01/06/2022
015-211501887-20220520-DEC_2022_11-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE SAINT-FOUR

MAIRIE DE SAINT-GEORGES
15100 SAINT-GEORGES

DECISION DU MAIRE

N° 12/2022

Prise par délégation du Conseil Municipal

Objet :

ACQUISITION DE PANNEAUX ROUTIERS.

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13/2021 du 9 avril 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est nécessaire d'acquérir des panneaux routiers supplémentaires afin de compléter la signalisation sur la commune.

Article 2 : L'entreprise retenue pour ce matériel est la SAS COMAT ET VALCO, 253 boulevard Robert Koch à Béziers (34536) pour un montant total HT de 3.000,00 € soit 3.600,00 € TTC

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour, et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à Saint-Georges, le 23 mai 2022

Le Maire
Jean-Jacques MONLOUBOU



Date d'affichage : 30 mai 2022

Date d'expédition en Sous-Préfecture : 30 mai 2022

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 01/06/2022
015-211501887-20220523-DEC_2022_12-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE SAINT-FOUR

MAIRIE DE SAINT-GEORGES
15100 SAINT-GEORGES

DECISION DU MAIRE

N° 13/2022

Prise par délégation du Conseil Municipal

Objet :

ACQUISITION DE BUTS POUR LE STADE.

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13/2021 du 9 avril 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : Dans le cadre du renouvellement du classement du stade de football Christophe TRANCHET, il est nécessaire d'acquérir des buts qui ne sont plus à la hauteur règlementaire.

Article 2 : L'entreprise retenue pour ce matériel est la SAS OLUMANA – SPORT 2000, ZAC Le Crozatier à Saint-Georges pour un montant HT de 2.688,00 € soit 3.225,60 € TTC

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour, et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à Saint-Georges, le 24 mai 2022

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



Date d'affichage : 30 mai 2022

Date d'expédition en Sous-Préfecture : 30 mai 2022

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 01/06/2022
015-211501887-20220524-DEC_2022_13-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE SAINT-FLOUR

MAIRIE DE SAINT-GEORGES
15100 SAINT-GEORGES

DECISION DU MAIRE

N° 14/2022

Prise par délégation du Conseil Municipal

Objet :

TRAVAUX DE VOIRIE À COUSERGUES POUR NOUVELLES CONSTRUCTIONS.

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13/2021 du 9 avril 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : Par délibération du 19 juin 2017, la commune avait acquis auprès des habitants de la section de Cousergues la parcelle BI 279 pour la classer dans le domaine public afin de desservir deux lots constructibles. Il est donc nécessaire de procéder à des travaux d'empierrement et d'enrobé sur ce chemin desservant les deux nouvelles constructions à Cousergues.

Article 2 : L'entreprise retenue pour ces travaux est la SAS CASTEL Père & Fils, 4 avenue du Sailhant à Saint-Flour pour un montant total HT de 15.120,00 € soit 18.144,00 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour, et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à Saint-Georges, le 1^{er} juin 2022

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



Date d'affichage : 12 juillet 2022

Date d'expédition en Sous-Préfecture : 12 juillet 2022

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 12/07/2022
015-211501887-20220601-DEC_2022_14-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE SAINT-FLOUR

DECISION DU MAIRE

N° 15/2022

MAIRIE DE SAINT-GEORGES **Prise par délégation du Conseil Municipal**
15100 SAINT-GEORGES

Objet :

ACQUISITION D'UN COFFRET DE BRANCHEMENT PROVISoire.

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13/2021 du 9 avril 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est nécessaire d'acquérir un coffret de branchement provisoire considérant la difficulté actuelle sur de la location.

Article 2 : L'entreprise retenue pour cet équipement est la SAS CAILLOT, 47 avenue du Lioran à Saint-Flour pour un montant total HT de 392,01 € soit 470,41 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour, et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à Saint-Georges, le 25 juillet 2022

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



Date d'affichage : 26 juillet 2022

Date d'expédition en Sous-Préfecture : 26 juillet 2022

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 26/07/2022
015-211501887-20220725-DEC_2022_15-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LOUR

MAIRIE DE SAINT-GEORGES
15100 SAINT-GEORGES

DECISION DU MAIRE

N° 16/2022

Prise par délégation du Conseil Municipal

Objet :

ACQUISITION D'UN ABRI DE BUS.

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13/2021 du 9 avril 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est nécessaire d'acquérir un abri de bus au Bourg de Saint-Georges afin de permettre notamment aux enfants empruntant le transport scolaire d'être protégés des intempéries.

Article 2 : L'entreprise retenue pour cet équipement est la SAS COMAT & VALCO, 253 Boulevard Robert Koch à Béziers (34536) pour un montant total HT de 3.200,00 € soit 3.840,00 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour, et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à Saint-Georges, le 06 septembre 2022

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU

Date d'affichage : 06 septembre 2022

Date d'expédition en Sous-Préfecture : 06 septembre 2022



PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 06/09/2022
015-211501887-20220906-DEC_2022_16-AU